



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX
SUR LE BOULEVARD AMBROISE CROIZAT.**

Arrêté de Police N°74/2018 du 24 septembre 2018

*Le Maire de la commune de GUESNAIN,
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités
Territoriales,
Vu le code de la route,
Vu la demande écrite formulée par la société Madisolation,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de
nature à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste sur le
boulevard Ambroise Croizat dans le cadre de l'isolation des
combles du logement sis 871 Boulevard Ambroise Croizat à
Guesnain.*

ARRETE

- Article 1** *Des travaux d'isolation des combles du logement sis 871
Boulevard Ambroise Croizat à Guesnain seront effectués le lundi
01 octobre 2018.*
- Article 2** *Pendant toute la durée des travaux la circulation sera perturbée
et le stationnement interdit devant l'habitation. En aucun cas,
elle ne sera déviée sur la voie dédiée au TRAM, **sauf accord
express du SMTD***
- Article 3** *La société MADISOLATION exécutera les travaux et se chargera
d'assurer la sécurité du chantier et de la mise en place de la
signalisation réglementaire.*
- Article 4** *La société MADISOLATION agence de Metz située ZA Route de
Colligny 57645 Retonfey.
Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police
de Douai, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de
l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à
Monsieur le Président du S.M.T.D*



*Fait à GUESNAIN
Le 24 septembre 2018,
Le Maire,
Maryline Lucas*